

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint, Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD,

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la désignation de Madame Jocelyne MARTIN aux fonctions de secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la décision n° 2025-091 – Contrat de location saisonnier avec Dylan POULAIN – qu'il a prise dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Ordre du jour

Délibération n° 2025-105

Objet : Contentieux Sofiane BENYOUNES contre commune – protocole transactionnel à conclure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du conflit opposant Monsieur Sofiane BENYOUNES, ancien directeur général adjoint à la commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les deux parties ont convenu de mettre fin à leurs différends pour éviter d'aller plus loin dans les procédures.

- La commune :
 - Retire sa demande devant le conseil de discipline,
 - Verse 12 650 € à Monsieur BENYOUNES, somme qui correspond à la régularisation du traitement qu'aurait dû percevoir Monsieur BENYOUNES sur les mois d'avril, mai, juin et juillet que la collectivité a suspendu au regard du contentieux déposé par M BENYOUNES.
- Monsieur BENYOUNES :
 - Abandonne sa plainte devant le tribunal administratif de Grenoble concernant le refus de protection fonctionnelle ;
 - Renonce à toute autre action en justice, de toute nature (administrative, civile ou pénale) trouvant sa source directement ou indirectement dans la relation de travail avec la commune Les Deux Alpes ;
 - Ne demandera aucun remboursement de frais (avocat, psychologue, etc.) trouvant sa source directe ou indirecte dans la relation de travail avec la commune Les Deux Alpes ;
 - S'engage à garder le silence total sur l'accord et les faits qui y sont liés. S'il parle, il devra rembourser l'argent reçu ;
 - Renonce définitivement à sa demande de reconnaissance d'un accident de service en mettant un terme à la procédure initiée ;
 - Gère lui-même le transfert de ses jours de congé stockés sur son compte épargne temps.

Le protocole est proposé à la demande de M. BENYOUNES pour sortir du conflit et a pour principal objectif de trouver une solution amiable.

Xavier Sillon :

L'agent a initié plusieurs contentieux notamment à la suite du refus de la collectivité de lui accorder la protection fonctionnelle et une demande pour reconnaître une situation de harcèlement moral.

La commune a saisi le conseil de discipline pour demander sa révocation.

L'agent a contesté son arrêt maladie et demande une requalification pour le faire reconnaître comme accident de service

Il veut en sortir pour obtenir sa mutation au 07 septembre prochain.

Monsieur le Maire estime que ce protocole permet de sortir de cette situation et si l'agent a fait cette proposition, c'est que sa carrière est en jeu.

Il paraît normal de lui accorder ce protocole pour clore les contentieux et permettre à la commune de ne plus avoir à engager de dépenses inhérentes.

Agnès Argentier :

Dans la délibération, ces éléments n'apparaissent pas alors qu'ils sont le fond du problème.

Par ailleurs, on ne sait pas quel est la situation précise car cela n'apparaît pas clairement

Monsieur le Maire :

Le protocole est résumé dans les quelques lignes de la délibération.

Agnès argentier :

Dans la délibération, on ne connaît pas suffisamment le problème

Monsieur le Maire :

C'est le protocole qui apportera toutes les explications

Agnès Argentier :

La délibération est publique mais le protocole n'y est pas joint.

Xavier Sillon :

Les informations sont bien communiquées

Monsieur le Maire :

Il faudra juste ajouter la formulation relative à la régularisation de la situation dans la délibération.

Agnès Argentier :

Le fond du dossier relatif au contentieux n'est pas connu

Monsieur le Maire :

Le contentieux fait suite au refus de lui accorder la protection fonctionnelle

Agnès Argentier :

Elle continue d'interpeller car elle considère toujours ne pas avoir suffisamment d'informations sur le fond du contentieux juridique

Les échanges terminés, l'assemblée approuve à la majorité avec 2 votes CONTRE : Agnès Argentier, Stéphane Galland et une abstention : Cécile Neyraud, de conclure un protocole transactionnel avec M. BENYOUNES.

Délibération n° 2025-106

Objet : DSP Domaine skiable – Création d'une commission de contrôle

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création d'une commission de contrôle financier est une obligation légale pour les communes avec plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, comme c'est le cas pour la commune.

Elle servira à surveiller les finances liées à la délégation de service public passée avec la société SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

Chaque année, la commission devra analyser les comptes transmis par SATA et produire un rapport écrit sur l'exécution du contrat (technique, économique, qualité...).

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Stéphane SAUVEBOIS, Maire
- Xavier SILLON, Premier adjoint
- Jean-Noël CHALVIN, Conseiller municipal
- Stéphane GALLAND, Conseiller municipal

Et Xavier SILLON en qualité de président de la commission.

Stéphane Galland souligne que la commission de contrôle ne concernera pas uniquement la DSP du domaine skiable mais aussi la DSP du service Eau car les deux délégations dépassent 75 000 €.

La création d'une commission de contrôle est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-107

Objet : Aménagement et développement du golf – acquisition parcelle 253 AL 103 à Mme Geneviève DODE
Rapporteuse : Delphine VAZEUX

La commune continue de vouloir développer le Golf situé sur le front de neige pour renforcer son offre de loisirs et son attractivité touristique.

Pour cela, elle cherche à acquérir les terrains nécessaires, en privilégiant les achats amiables.

La parcelle concernée :

- Propriétaire : Madame Geneviève DODE
- Localisation : Lieudit Pré Long, parcelle cadastrée 253 AL n°103
- Superficie : 3 782 m²
- Prix de vente convenu : 5 748,64 € (soit 1.52 €/m²)

Un cabinet spécialisé, MARCELEON, a été mandaté pour négocier cette acquisition, et Madame DODE a donné son accord via une procuration signée le 26 novembre 2024

Monsieur le Maire précise que ces tarifs font partie de l'ancienne grille tarifaire de la délibération de 2019 car la promesse de vente a été signée avant 2025.

Il rappelle que la priorité est donnée pour un accord avec les propriétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle susvisée.

Délibération n° 2025-108

Objet : Aménagement et développement du golf – acquisition parcelle 234 AE 125 à M. URANO Pascal
Rapporteuse : Delphine VAZEUX

Dans le cadre de son projet de développement du Golf situé sur le front de neige, la commune des Deux Alpes continue d'acquérir des terrains pour pérenniser et améliorer l'offre de loisirs.

La parcelle concernée :

- Propriétaire : Monsieur Pascal URANO
- Localisation : Parcelle cadastrée 534 AE n°125
- Superficie : 979 m²
- Prix : 48 950 € (soit 50 €/m²)

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'achat amiable, privilégiée par la commune pour éviter les procédures longues ou conflictuelles.

Agnès Argentier :

Pour quelle raison est-elle à 50€/m² ?

Monsieur le Maire :

Ce tarif correspond au classement de la parcelle avec un potentiel constructible. Des précisions peuvent être demandées au service urbanisme qui reste à disposition pour apporter toute réponse complémentaire.

Agnès Argentier :

Elle considère que cette parcelle n'est pas constructible

Monsieur le Maire :

Les services ont préparé le dossier et il leur accorde sa confiance.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Venosc a été présentée en séance avec la zone AU1 relative à l'ancien Club Med dont les tarifs ont été fixés par la délibération de 2019.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, avec 3 abstentions : Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud, l'acquisition de la parcelle susvisée.

Délibération n° 2025-109

Objet : Aménagement du golf – acquisition parcelles 534 AE 132, 534 AE 133 à URANO et Compagnie

Rapporteuse : Delphine VAZEUX

La commune poursuit son projet d'extension et de sécurisation du Golf situé sur le front de neige, dans le cadre de son développement touristique. Pour cela, elle continue d'acheter des terrains de manière amiable.

Les parcelles concernées :

- Propriétaire : Société URANO et CIE
- Localisation : Lieudit Banchets
- Parcelles :
 - 534 AE n°132 : 2 417 m² → 120 850 €
 - 534 AE n°133 : 933 m² → 46 650 €
- Prix total : 167 500 € (soit 50 €/m²)

Agnès Argentier :

Elle considère que cette parcelle est non constructible et qu'il n'y a pas de potentiel de constructibilité

Monsieur le Maire demande une note précise préparée par le service urbanisme pour les dossiers URANO Pascal et URANO et Cie et l'adressera aux élus de la minorité

S'il y a une erreur, Monsieur le Maire s'engage à retirer la délibération

Florence Bel

Si c'est un point qui présente un doute, que faut-il faire ?

Pour Monsieur le Maire

Il n'a pas d'inquiétude sur ce dossier et fait confiance au service.

C'est bien au service de préparer les dossiers

Stéphane Galland

Il ne connaît pas la base de calculs et demande à avoir les informations au moment du vote

Xavier Sillon

Il confirme que cela sera confirmé par les services

Monsieur le Maire

Les services gèrent parfaitement les dossiers. Il a par ailleurs précisé que la commune n'a aucune intention d'exproprier les propriétaires terriens. Cette action a été demandée à son arrivée aux services en privilégiant l'achat ou la location des terrains.

Stéphane Galland

Il est gênant de voter car il n'a pas les éléments.

Monsieur le Maire

Il garantit le travail du service urbanisme et les tarifs seront bien justifiés et un éclairage sera apporté.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Venosc a été présentée en séance avec la zone AU1 dont les tarifs ont été fixés par la délibération de 2019.

Stéphane Galland

Il regrette de voter sans explications

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 3 abstentions : Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud, approuve l'achat des parcelles susvisées.

Délibération n° 2025-110

Objet : Aménagement du golf – acquisition parcelle 534 AE 117 aux conjoints PHILIPPE, GIRAUD et GAY

Rapporteuse : Delphine VAZEUX

Dans le cadre du développement du Golf sur le front de neige, la commune continue d'acheter des terrains pour pérenniser et améliorer l'offre touristique. Cette fois, il s'agit d'une parcelle appartenant à plusieurs personnes en indivision.

La parcelle concernée :

- Localisation : Lieudit Les Aubarettes
- Référence cadastrale : 534 AE n°117
- Superficie : 2 525 m²
- Prix d'achat : 3 838 € (soit 1.52 €/m²)

Les vendeurs et la répartition du prix :

- Pascale PHILIPPE (nu-propriétaire) : 1 343,30 €
- Gérard PHILIPPE (usufruitier) : 575,70 €
- Thierry GIRAUD (nu-propriétaire) : 575,70 €
- Patrick GIRAUD (nu-propriétaire) : 575,70 €
- Maryse GAY :
 - Indivisaire : 479,75 €
 - Usufruitière : 287,85 €

Approbation à l'unanimité.

Pour répondre au questionnement de Mme ARGENTIER et M. GALLAND, une cartographie est présentée en séance et clarifie la situation.

Monsieur le maire explique par ailleurs que certaines promesses ont été signées antérieurement à l'année 2025 alors que d'autres, signées plus tard, se réfèrent à la délibération n° 2025-04 du 18 février 2025 par laquelle le conseil municipal a fixé de nouveaux tarifs.

Délibération n° 2025-111

Objet : Aménagement et développement du golf – bail emphytéotique pour maîtrise foncière parcelles 534 AE 175 et AL 169 à Michel MARTIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Michel MARTIN quitte la séance à 18h28 avant l'examen et le vote de la présente délibération.

La commune continue d'agir pour développer et sécuriser le Golf situé sur le front de neige. Quand les propriétaires ne souhaitent pas vendre, elle propose la solution du bail emphytéotique, qui permet d'utiliser le terrain sur le long terme.

Les parcelles concernées :

- Propriétaire : Monsieur Michel MARTIN
- Parcelles :
 - 534 AE n°175 – Lieudit *Preneleyre et le Sceou* – 457 m²
 - 534 AL n°169 – Lieudit *Pré Long* – 583 m²
- Superficie totale : 1 040 m²

Conditions du bail :

- Durée : 30 ans
- Date de début : 1er janvier 2026
- Redevance annuelle : 949,45 €

Approbation à l'unanimité.

Michel Martin reprend sa place en séance.

Délibération n° 2025-112

Objet : Aménagement d'un site de loisirs secteur « Les Perrons » - acquisition parcelle 534 AE 250 à Mme TURC BARON

Rapporteuse : Delphine VAZEUX

La commune poursuit son engagement en faveur des espaces de vie partagés avec un important projet d'aménagement sur la zone des Perrons.

Ce nouvel espace accueillera :

- Un « street workout », pour la pratique de sport en plein air
- Des terrains de pétanque homologués pour l'organisation de compétitions
- Des plantations d'arbres
- Des chalets d'accueil, installés en lien avec l'association de parapente, pour mieux recevoir le public.

Un cheminement en voie douce sera également aménagé, permettant de relier la station à la zone des Perrons sans emprunter la route. Enfin, la piste VTT existante sera réaménagée afin d'optimiser la cohabitation entre vététistes, piétons et randonneurs.

Pour cela, elle continue d'acquérir des terrains stratégiques, dont une parcelle appartenant à Madame Anne TURC BARON qui a donné son accord pour la vente au tarif délibéré au conseil municipal du 18 février 2025

- Référence cadastrale : 534 AE n°250
- Localisation : Lieudit *Lou Playe et Les Clots*
- Superficie : 1 555 m²
- Classement au PLU : Zone front de neige pour équipements publics
- Prix d'achat : 31 100 € (soit 20 €/m²)

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-113

Objet : Régularisation de travaux de voirie, hameau La Rollandière – acquisition parcelle 253 B 2817 à M. GUILLE

Rapporteur : Philippe PRIMATESTA

La commune doit régulariser une situation foncière qui perdure depuis les années 2000. À l'époque, des travaux de voirie ont été réalisés à La Rollandière, avec l'installation d'un escalier métallique sur une parcelle appartenant à Monsieur Michel GUILLE mais la régularisation n'a jamais été finalisée.

La parcelle concernée :

- Référence cadastrale : 253 B n°2817 (issue de la division de la parcelle n°2658)
- Localisation : Lieudit *La Rollandière*
- Superficie : 34 m²
- Classement : Zone constructible U/AU
- Prix d'achat : 2 550 € (soit 75 €/m²)

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-114

Objet : Désaffectation du lot n° 715 à détacher de la parcelle 253 AK 384

Rapporteur : Jean-Noël CHALVIN

Monsieur et Madame Jacques MONMOTTON souhaitent agrandir leur magasin "FL SPORTS", situé au Village 1800, Place des Arcades (Meije 6). Pour cela, ils veulent acheter un petit espace communal mitoyen à leur commerce.

Le lot concerné :

- Lot de copropriété n°715
- Superficie : 19,3 m²
- Localisation : Meije 6, Place des Arcades, Village du Clos des Fonds
- Parcelle d'origine : 253 AK n°384

La commune considère que cet espace n'a que peu d'intérêt car peu, voire pas du tout utilisé. C'est pourquoi, pour ne plus avoir à l'entretenir, il est proposé d'engager une procédure de désaffectation.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-115

Objet : Déclassement d'une parcelle non cadastrée Impasse du Grand C, hameau de Cuculet

Rapporteur : Philippe PRIMATESTA

La commune réhabilite l'ancienne école de Cuculet pour en faire des logements permanents. Pour respecter les règles du PLU en matière de stationnement, elle doit créer deux places supplémentaires.

La solution proposée :

- Utiliser une parcelle non cadastrée située Impasse du Grand C, juste à côté du projet.
- La voirie est assez large pour accueillir deux places de 2,5 m x 5 m chacune, sans gêner la circulation.
- Il n'y aura pas de gros travaux, juste du marquage au sol.

La procédure de désaffectation précédemment engagée nécessite que le conseil municipal approuve le déclassement de la parcelle non cadastrée.

Approbation à l'unanimité avec une abstention : Agnès Argentier

Délibération n° 2025-116

Objet : Déclassement de 4 m² à détacher de la parcelle 253 D 882 et 27 m² à détacher d'une parcelle non cadastrée, Impasse du Grand C, hameau de Cuculet

Rapporteur : Philippe PRIMATESTA

Une erreur d'implantation d'un mur de soutènement lors des travaux du lotissement Le Grand C à Cuculet a fait que 31 m² de terrain communal se retrouvent enclavés dans la propriété de Monsieur et Madame Nicolas MORIETTE.

Les surfaces concernées :

- 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée 253 D 882 (matérialisé A au plan de division)
- 27 m² à détacher d'une parcelle non cadastrée (domaine public communal) (matérialisé F au plan)
- Total : 31 m²

La procédure de désaffectation nécessite désormais le déclassement des 31 m² pour qu'ils puissent être vendus à M Mme MORIETTE au prix de 2 325 €.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-117

Objet : Déclassement et échange sans soulte d'une emprise de 42 m² à détacher d'une parcelle non cadastrée, Impasse du Grand C, hameau de Cuculet

Rapporteur : Philippe PRIMATESTA

La commune et Monsieur et Madame Nicolas MORIETTE vont procéder à un échange de terrain de 42 m² chacun, pour régulariser une situation foncière à Cuculet, Impasse du Grand C.

Les surfaces concernées :

- Commune : 42 m² à détacher d'une parcelle non cadastrée (domaine public communal), matérialisée en bleu sur le plan.
- MORIETTE : 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée 253 D 891, matérialisée C en jaune sur le plan.

La procédure de désaffectation nécessite désormais le déclassement de 42 m². Cette superficie sera intégrée au domaine privé de la commune pour ensuite être échangée.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-118

Objet : Déclassement de l'ancienne école de Cuculet

Rapporteur : Philippe PRIMATESTA

La commune a réhabilité l'ancienne école de Cuculet pour y créer deux logements destinés à la résidence permanente.

Pourquoi un déclassement ?

- Le bâtiment n'est plus utilisé comme école depuis plus de 20 ans.
- Il ne remplit plus de mission de service public.
- Il est donc désaffecté, c'est-à-dire qu'il n'est plus affecté à l'usage du public.
- Pour pouvoir l'intégrer au domaine privé de la commune (et potentiellement le vendre, le louer ou le gérer autrement), il faut le déclasser officiellement.

Le conseil municipal est invité approuver le déclassement.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-119

Objet : Dénomination des voies et lieux-dits – secteur station Les Deux Alpes

Rapporteur : Jean-Noël CHALVIN

Pour faciliter la fourniture des services publics (secours, courrier, livraisons, réseaux...), la commune doit nommer les rues et impasses, même celles qui sont privées mais ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal est invité à valider les noms de voies pour la station.

Voici les nouveaux noms proposés :

Secteur Chemin de la Séa / Rue de la Girose

- Rue de l'Ubac

Secteur Parking des Glaciers

- Impasse de l'Altiport

Village 1800 – Le Clos des Fonds

- Rue Clos des Fonds
- Rue des Colchiques
- Rue des Centaurées
- Rue de la Digitale
- Impasse des Asters
- Impasse des Trolles
- Impasse des Potentilles

Monsieur le Maire :

Les suggestions de noms ont été proposées par des élus, des habitants et les services

Stéphane Galland :

Demande si l'on peut diffuser un plan pour situer les rues

Monsieur le Maire :

Propose de demander au service urbanisme de préparer un plan et de l'adresser aux membres du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-120

Objet : Dénomination des voies et lieux-dits – secteur Venosc village

Rapporteur : Michel MARTIN

Pour améliorer la fourniture des services publics (secours, réseaux, courrier, livraisons...), la commune doit nommer les voies, y compris celles qui sont privées mais ouvertes à la circulation.

Voici une proposition de nouveau nom pour Venosc village :

- Impasse de la Carrière
→ Elle part de la RD530, longe la zone artisanale des Ougiers, et se termine sur la parcelle 534 A 124.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-121

Objet : Accès à la parcelle 534 AE 512 - Constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Thierry GUIGNARD souhaite construire un chalet sur sa parcelle cadastrée 534 AE512 mais celle-ci est enclavée : elle n'a aucun accès direct à la voie publique. Pour pouvoir y accéder légalement, il demande à la commune de lui accorder une servitude de passage.

Comment ça fonctionne ?

- Le chemin non cadastré devient le fond servant (c'est lui qui supporte le passage).
- La parcelle 534AE512 devient le fond dominant (elle bénéficie du droit de passage).
- La servitude est liée au terrain, pas au propriétaire : elle se transmet avec la propriété.
- Elle doit être inscrite au fichier immobilier pour être opposable aux tiers.

Conditions fixées par la commune :

- Le passage devra être aménagé par Monsieur GUIGNARD avec un revêtement perméable, pour préserver le sentier PDIPR.
- Les frais d'entretien et de déneigement seront à la charge du fond dominant (soit Monsieur GUIGNARD).

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-122

Objet : parcelles 534 A 028, 534 A709, 534 A 776, 534 A 778 – Convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société ENEDIS prévoit des travaux d'amélioration du réseau électrique au lieu-dit Pierre Pousset, secteur Les Ougiers. Pour cela, elle doit enterrer des câbles sur plusieurs parcelles appartenant à la commune.

Parcelles concernées :

- 534 A028
- 534 A709
- 534 A776
- 534 A778

Indemnité proposée : ENEDIS propose une compensation forfaitaire unique de 15 €

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-123

Objet : Conduite d'adduction du réservoir de la Ville Venosc – Constitution de servitudes pour les réseaux et ouvrages situés sur le domaine privé

Rapporteur : Michel MARTIN

Le réseau d'eau potable entre Venosc village et le plateau des Deux Alpes est ancien et abîmé. Des fuites et des réparations fréquentes ont poussé la commune à remplacer la conduite principale.

Détails techniques :

- La canalisation aura une largeur de 1,50 mètre ;
- Les fonds servants sont les parcelles privées listées dans le document (plus de 30 parcelles) ;
- Le fonds dominant est la commune Les Deux Alpes ;
- Le cabinet MARCELEON a été mandaté pour accompagner la commune dans cette démarche ;
- Les frais de rédaction des actes seront à la charge de la commune.

Ce que la commune met en place :

- Une nouvelle canalisation d'eau potable est installée ;
- Elle traversera plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de Venosc ;
- Pour régulariser cette situation, la commune veut créer des servitudes de passage sur ces terrains, à titre gratuit.

Approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2025-124

Objet : Projet de remplacement du TSF de Mont de Lans village – Lancement d'une procédure de constitution de servitudes d'utilité publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de la station et pour renforcer l'attractivité touristique, la commune, avec son délégataire SATA Group, prévoit de remplacer le télésiège de Mont de Lans par une télécabine 10 places.

Problème rencontré :

- Le projet nécessite le survol de terrains privés par les câbles ;
- À ce jour, aucune convention n'a pu être conclue avec tous les propriétaires concernés.

Solution proposée :

La commune souhaite lancer une procédure de servitudes d'utilité publique (SUP) pour permettre :

- Le survol des terrains par les câbles ;
- L'implantation des supports de ligne (moins de 4 m² au sol) ;
- Le respect du gabarit réglementaire de 12 m de part et d'autre de l'axe ;
- Les accès pour l'entretien et la protection des installations ;
- L'alimentation en énergie et les réseaux nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les études sont relancées car le tracé a été modifié
2 tracés sont à l'étude et on ne connaît pas les parcelles qui feront l'objet de servitudes.
Le projet est attendu entre 2026 2027

Approbation à l'unanimité avec une abstention : Agnès Argentier

Délibération n° 2025-125

Objet : Désaffectation d'un ancien chemin communal, lieudit La Sea

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société LA PATACHE, qui exploite un chalet-restaurant au lieudit La Sea, a découvert qu'une partie de son bâtiment empiète sur un ancien chemin communal.

Pour régulariser la situation, elle souhaite acheter cette portion de terrain.

Détails techniques :

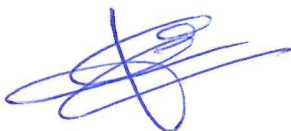
- Le terrain concerné mesure 541 m², identifié comme zone A en jaune sur le plan de division ;
- Il est situé sur la parcelle 253 C 1837 ;
- Le chemin n'est plus utilisé par le public ni affecté à un service public.

Avant toute cession, la commune doit engager une procédure de désaffectation soumise à l'avis de l'assemblée.

Approbation à l'unanimité.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h01.

Jocelyne MARTIN, secrétaire de séance



Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

